

# DÉCISION DU MAIRE

Décision N°49-2022	<b>TECHNIQUE</b> <i>Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 5 bâtiments communaux - phase 1 avec l'entreprise SAS AXENERGIE</i>
-----------------------	---

**Le Maire de Mésanger,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

*Vu la décision du Maire n° 03-2022 du 25 janvier 2022 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune,*

**Considérant** la nécessité de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux,

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2022 – Investissement programme 93,

## DÉCIDE

Article 1. de conclure un marché avec la société AXENERGIE 8 rue des Chaunières – 85610 CUGAND relative à la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux – phase 1 :

Article 2. Les prestations sont les suivantes :

- Etudes d'avant-projet primaire
- Etudes d'avant-projet définitif
- Dossier de permis de construire
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Etudes d'exécution
- Dossier des ouvrages exécutés

Article 3. Le montant de la prestation s'élève à 21 895€ H.T. soit 26 274€ T.T.C. sur la base d'un montant estimatif des travaux de 220 000€ H.T. soit un taux de mission de 9.95% du montant de marché de travaux.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Collectivité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 septembre 2022

Décision publiée le :

\_\_\_\_\_

Le Maire,  
Nadine YOU

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

